



**CFAR** COLLÈGE  
FRANÇAIS  
DES ANESTHÉSISTES  
RÉANIMATEURS

## CONVENTION DPC

A renvoyer à : [hcreus@cfar.org](mailto:hcreus@cfar.org)

ou par courrier : CFAR – 74 rue Raynouard – 75016 Paris

SIRET : 401758651 00012 / N° D'ACTIVITE : 11755473775

N°ODPC CFAR : 1638



*Tous les champs ci-dessous sont obligatoires*

### Formation

- Intitulé : **REAGSO 2017 : Gestion des risques et anesthésie : session cognitive et ateliers**
- Référence programme OGDPC : **16381700028**
- Prix du programme : **330,00 €**
  - 180€ correspondant aux frais d'inscription au congrès REAGSO 2017 (avance à régler à au REAGSO et remboursée par le CFAR sous réserve de validation DPC)
  - 150€ correspondant à la validation DPC CFAR (à ne pas avancer)  
(cf Conditions générales de vente pour les modalités)

### Employeur et adresse de facturation

- Nom de l'établissement : .....
- Adresse : .....
- Code Postal : ..... Ville : .....
- Nom du contact : .....
- Téléphone : ..... E-mail du contact : .....

### Participant

- Nom : ..... Prénom : .....
- Téléphone : ..... E-mail du participant : .....
- N° RPPS (11 caractères) : ..... Date de naissance :     /     / 19

La signature de la présente convention vaut accord des conditions générales de vente ci-dessous.

Date et signature du participant :

Date et signature du responsable  
formation de l'établissement :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si les circonstances les y obligent. Toute annulation doit nous être communiquée par courrier ou par e-mail à [contact@cfar.org](mailto:contact@cfar.org). Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer votre inscription. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au CFAR, 74, rue Raynouard, 75016 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

# Conditions générales de vente

## Objet et champ d'application

Le CFAR organise la validation DPC du Congrès REAGSO 2017, organisé par le REAGSO, qui aura lieu les 07 et 08 octobre 2017 à SAINT PALAIS.

Toute inscription au programme de Développement Professionnel Continu implique, de la part du futur participant et de son employeur, l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

## Modalités d'inscription et documents contractuels

L'inscription DPC ne sera effective qu'à réception de la présente convention dûment complétée et signée. Cette inscription auprès du CFAR ne vaut pas inscription au Congrès REAGSO 2017. En effet, en parallèle de son inscription DPC, le participant doit s'être préalablement inscrit au Congrès REAGSO 2017, en indiquant sa participation au DPC. Cette inscription implique que le participant avance directement des frais d'inscription d'un montant de 180 euros.

La validation DPC et la facturation complémentaire ne seront engagées qu'à partir de la validation définitive du programme de la part de l'Agence Nationale du DPC. En cas de refus de la part de l'ANDPC, aucune attestation DPC ni facturation complémentaire ne seront envoyées à l'employeur ou au participant.

La validation DPC sera accordée au participant en fonction de sa participation aux conférences et ateliers répertoriés sous l'action enregistrée auprès de l'Agence Nationale du DPC par le CFAR sous la référence n°16381700028.

## Tarifs et modalités de paiement pour les établissements

Le prix du programme DPC s'élève à 330 euros. Il comprend une partie de frais d'inscription (180€) et une partie de frais de validation DPC de 150€.

Après réalisation du programme, une facture d'un montant de 330 euros est envoyée à l'employeur, en regard des renseignements indiqués sur la présente convention, accompagnée d'une copie de l'attestation de suivi du programme de DPC. **À l'issue du programme DPC, et une fois le CFAR payé par l'établissement ou l'OPCA, le CFAR rembourse par chèque le participant du montant de son inscription.**

Si le participant est contraint d'engager la totalité de ses frais de formation avant de se faire rembourser par son établissement, la validation DPC reste possible sous réserve de l'envoi d'un chèque d'un montant de 150 euros au CFAR ODPC. Dès vérification de la validation DPC, une facture acquittée lui est alors envoyée, ainsi que son attestation DPC.

Si le participant se retrouve dans l'impossibilité de se rendre à la formation concernée, la partie DPC ne sera pas facturée.

Nos tarifs s'entendent nets de taxes, sans TVA (exonéré). Le paiement s'effectue à réception de facture après la formation. Il est comptant, sans escompte et précise toujours le numéro de facture, le nom de la structure et du (des) participant(s). Il est effectué :

- **Par chèque** libellé à l'ordre du « Collège Français des Anesthésistes Réanimateurs ODPC » **ou**
- **Par virement bancaire** : **Ordre : CFAR-ODPC / Intitulé : NUMERO DE FACTURE**  
CIC La Rochelle Duperre – 42 quai Duperre – 17041 La Rochelle Cedex 1 – France  
Code banque : 30047 – Code guichet : 14283 – N° de compte : 00045544208  
Clé : 62 - IBAN : FR76 3004 7142 8300 0455 4420 115 – BIC : CMCIFRPP

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur). En cas de prise en charge par un OPCA (ex : ANFH) ou tout autre organisme, il appartient à l'établissement ou au bénéficiaire :

- de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme.
- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de la demande.
- de mentionner explicitement sur le bulletin d'inscription quelle sera la structure à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale. Dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne, le coût de l'ensemble de la formation reste dû par l'employeur ou le bénéficiaire.